

LES DÉPISTAGES ORGANISÉS DU CANCER EN NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER COLORECTAL



Le dépistage est un moyen efficace de prévention du cancer colorectal. Si du sang non visible à l'œil nu est présent dans les selles lors du test de dépistage, une coloscopie est effectuée, permettant de repérer des lésions bénignes avant qu'elles n'évoluent en cancer ou de détecter un cancer à un stade débutant.



**Vous avez entre 50 et 74 ans ?
Vous êtes invité par l'Assurance Maladie,
par courrier, à réaliser un test colo-rectal.**

LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU TEST :

La remise ou la commande du kit de dépistage du cancer colorectal, ainsi que l'analyse du test sont prises en charge à 100%.

1. AUPRÈS DE VOTRE PHARMACIEN

Vous pouvez vous adresser à votre pharmacien pour obtenir un kit que vous ayez ou non reçu l'invitation au dépistage du cancer colorectal.

2. AUPRÈS DE VOTRE MÉDECIN

À l'occasion d'une consultation, les professionnels de santé peuvent vous remettre un kit de dépistage (médecin généraliste, gynécologue, hépatogastroentérologue).

3. EN COMMANDE EN LIGNE

Vous pouvez commander directement votre kit de dépistage en ligne sur le site monkit.depistage-colorectal.fr et le recevoir chez vous.

ENVOI DU TEST AU LABORATOIRE : une fois votre test réalisé, vous l'envoyez, le jour même, à l'aide de l'enveloppe T pré-identifiée au laboratoire chargé de l'analyser.

RÉCEPTION DU RÉSULTAT : vous pouvez consulter votre résultat en ligne 3 jours ouvrés après l'envoi du test. La création d'un compte sera nécessaire afin de sécuriser vos données médicales.
Par courrier : 15 jours ouvrés après envoi du test.

Si le test est positif (4% des cas), cela signifie que du sang est présent dans vos selles, mais cela ne signifie pas automatiquement que vous avez un cancer. Votre médecin vous adressera à un gastroentérologue pour la réalisation d'une coloscopie recherchant l'origine du saignement.



UN DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL ADAPTÉ AU NIVEAU DE RISQUE

Les personnes ayant un risque important de développer un cancer du côlon ou du rectum en raison d'antécédents personnels ou familiaux de polypes du côlon, de cancer colorectal ou de maladie inflammatoire chronique de l'intestin (maladie de Crohn, rectocolite hémorragique) bénéficient d'un suivi spécifique adapté à leur situation individuelle, en lien avec votre médecin traitant.

PARLEZ-EN AVEC VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU À VOTRE PHARMACIEN

Pour tout renseignement complémentaire, **vous pouvez contacter le 3646** (service gratuit pour les appels depuis la France métropolitaine) ou **adresser votre demande dans votre compte Ameli**.

Le centre régional de dépistage organisé des cancers est en charge du suivi des bénéficiaires positifs afin de faciliter le parcours de soins du patient.

DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER DU SEIN



Le dépistage organisé du cancer du sein concerne les femmes entre 50 et 74 ans, sans symptôme et n'ayant pas de facteurs de risque particuliers de cancer du sein, autre que leur âge.



**Vous avez entre 50 et 74 ans ?
Vous êtes invitée par l'Assurance Maladie,
par courrier, à réaliser une
mammographie de dépistage.**

Celui-ci est accompagné d'un bon de prise en charge et de la liste des radiologues agréés de votre département dans le cadre du programme national de prévention.

Choisissez le radiologue que vous voulez dans cette liste et prenez rendez-vous.

À NOTER : si vous ne faites pas votre mammographie dans les 6 mois qui suivent votre invitation, vous recevrez une première relance 6 mois après, puis une deuxième à nouveau 6 mois après. Si vous disposez d'un compte Ameli, ces 2 relances ne seront plus envoyées par courrier mais seront notifiées sur votre compte Ameli. Les courriers en format papier continuent d'être envoyés aux personnes qui n'ont pas de compte Ameli.

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN EST GRATUIT

Lors du rendez-vous pour la mammographie, présentez le bon de prise en charge avec votre courrier d'invitation et votre carte Vitale. Vous n'aurez rien à payer. L'Assurance Maladie règlera directement le radiologue.

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN EST CONTRÔLÉ

Dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du sein, une seconde lecture systématique des mammographies jugées normales est assurée par un second radiologue expert.

PARLEZ-EN AVEC VOTRE MÉDECIN TRAITANT, À VOTRE GYNÉCOLOGUE OU À VOTRE SAGE-FEMME

Pour tout renseignement complémentaire, **vous pouvez contacter le 3646** (service gratuit pour les appels depuis la France métropolitaine) ou **adresser votre demande dans votre compte Ameli**.

Le centre régional de dépistage organisé des cancers est en charge du suivi des bénéficiaires positifs afin de faciliter le parcours de soins du patient.



DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER COL DE L'UTÉRUS



Le dépistage du cancer du col de l'utérus par l'analyse des cellules du col et/ou la réalisation du test HPV-HR, au cours d'un frottis, est, avec la vaccination contre le papillomavirus, le meilleur moyen de lutter contre ce cancer.



Vous avez entre 25 et 65 ans ?

Les invitations au dépistage du col de l'utérus sont adressées par l'Assurance Maladie aux assurées n'ayant pas réalisé le dépistage dans les délais recommandés :

- vous disposez d'un compte Ameli, l'invitation est dématérialisée et déposée dans votre compte, où elle est conservée durant 6 mois ;
- vous ne disposez pas d'un compte Ameli : vous recevrez une invitation par voie postale (sans étiquettes avec code-barres).

LE DÉPISTAGE ORGANISÉ SELON L'ÂGE :

POUR LES FEMMES ENTRE 25 ET 29 ANS

Le test de dépistage est réalisé par examen cytologique ou examen des cellules prélevées lors du frottis du col de l'utérus :

- les 2 premiers tests réalisés à 1 an d'intervalle ;
- puis, si les résultats sont normaux, un frottis à 3 ans.

POUR LES FEMMES DE 30 ANS À 65 ANS

Le test de dépistage est le test HPV-HR ou détection des virus HPV-HR. Ce test est réalisé sur des cellules prélevées au niveau du col de l'utérus, lors du frottis du col de l'utérus. Le test HPV-HR est réalisé :

- 3 ans après le dernier examen cytologique dont le résultat est normal ;
- puis tous les 5 ans, jusqu'à l'âge de 65 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.

QUI RÉALISE UN FROTTIS DU COL DE L'UTÉRUS ?

LE FROTTIS DE DÉPISTAGE PEUT ÊTRE RÉALISÉ :

- par votre médecin (gynécologue ou généraliste) au cours d'une consultation ;
- par votre sage-femme, lors d'une consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention ;
- dans un centre de santé, un centre d'exams de santé de l'Assurance Maladie, un centre mutualiste, un centre de planification et d'éducation familiale ou un hôpital ;
- dans un laboratoire de biologie médicale ou un cabinet médical d'anatomocytopathologie ;
- par une infirmière de centre de santé qui remplit les conditions pour pratiquer le test dans le cadre de protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- auprès d'associations intervenant auprès des populations très éloignées du système de santé (accompagnement au dépistage, médiation sanitaire, unités mobiles, etc).

À NOTER : la prescription médicale n'est plus nécessaire pour réaliser un frottis dans un laboratoire de biologie médicale ou dans un cabinet médical d'anatomocytopathologie.

PARLEZ-EN AVEC VOTRE MÉDECIN TRAITANT, À VOTRE GYNÉCOLOGUE OU À VOTRE SAGE-FEMME

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le 3646 (service gratuit pour les appels depuis la France métropolitaine) ou adresser votre demande dans votre compte Ameli.

Le centre régional de dépistage organisé des cancers est en charge du suivi des bénéficiaires positifs afin de faciliter le parcours de soins du patient.